

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS**

Département de l'Isère

Séance du 4 juillet 2018

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Participants : 15

Date de convocation : 29/ 07/2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf Mesdames Patricia BOUQUET, Delphine ROJON-SMITH, Renée JOUVENCEL, Jocelyne BALME, Astrid MESIC, Anaïs PICCA ainsi que Messieurs Florian TRIBOUILLET, Sébastien CORNIL.

Pouvoir de :

Madame ROJON SMITH à Monsieur CARREL
Madame JOUVENCEL à Madame FIAT
Madame MESIC à Madame PRAPANT
Monsieur TRIBOUILLET à Monsieur VERNEY

Secrétaire de séance : Laure SOUBRIER

Monsieur SALVETTI ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 mai 2018.

Le procès verbal de la séance du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 2018-042 Avenant à la convention de mise à disposition de service entretien mécanique avec la CCO
- 2018-043 Mise en œuvre mutualisé du RGPD
- 2018-044 Convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la CCO
- 2018-045 Restructuration du collège - transfert de propriété au département
- 2018-046 Procédure de désaffectation et de déclassement d'un espace du domaine public en vue d'une cession
- 2018-047 Acquisition de la parcelle AK 482
- 2018-048 Cession des parcelles G 278 et G 354
- 2018-049 Règlement communal des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs
- 2018-050 Aide au ravalement de façade 8 avenue de la république
- 2018-051 Aide au ravalement de façade 41 rue du général de gaulle
- 2018-052 Convention avec la commune de vizille pour la répartition des charges de l'ULIS
- 2018-053 Création de postes
- 2018-054 Revalorisation des tickets restaurants du personnel communal
- 2018-055 Budget ville / DM1
- 2018-056 Budget Ville: délibération n°3 subvention
- 2018-057 Budget ville: tarifs communaux /piscine 2018
- 2018-058 Demande de subvention jardin du souvenir
retirée Demande de subvention site des auberts
- 2018-059 Achat de terrain en vue de la réalisation de l'école primaire
- 2018-060 Demande de subvention rue du paradis / SEDI
- 2018-061 Demande de subvention HLM de la fare / SEDI
- 2018-062 Rapport annuel du service de l'eau

2018- 042

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service entretien mécanique avec la CCO.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de service a fait l'objet d'une convention entre l'EPCI et la commune signée le 3 novembre 2016. Elle présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures pour répondre à la demande d'entretien mécanique concernant la petite maintenance des poids lourds, véhicules légers et petits équipements.

Après avoir informé le comité technique le 19 juin 2018.

L'organisation des prestations mécaniques sont modifiées de telles sorte que :

- Les prestations des agents mis à disposition interviendront sur commande de la commune.
- Elles comprendront :
 - o Le diagnostic de l'état des véhicules
 - o Des préconisations sur la gestion des stocks de pièces mécaniques
 - o L'entretien préventif programmable
 - o Les réparations
- La mise à disposition est étendue à deux agents territoriaux, permettant une meilleure continuité du service.
- La mise à disposition porte également sur les matériels de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Le présent avenant vient modifier les prestations de l'EPCI auprès de la commune afin d'améliorer la mutualisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 17 voix pour et 2 voix contre :

- Donne un avis favorable à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes de l'Oisans à la commune de Bourg d'Oisans.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision, finaliser puis signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

2018- 043

Objet : Mise en œuvre mutualisé du RGPD.

Le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) impose d'assurer une protection optimale des données personnelles sous format informatique ou papier à chaque instant et être en mesure de démontrer en documentant leur conformité.

Il impose également la nomination d'un délégué à la protection des données personnelles dans chaque collectivité.

La Communauté de Communes de l'Oisans envisage différentes possibilités de mutualisation en Oisans tels que :

- La désignation d'un délégué à la protection des données personnelles mutualisé
- L'organisation via le CNFPT d'une formation RGPD mutualisé en oisans
- Organiser des ateliers de travail et de partage de pratiques
- Intégrer le coût de l'accompagnement par un prestataire extérieur dans la convention de service SIG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de mutualisation de la mise en place et du suivi de la protection des données personnelles dans les collectivités de l'oisans.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la démarche de mutualisation avec la CCO et signer les avenants à venir à la convention de service commun SIG avec la Communauté de Communes de l'Oisans et tout autre document en lien avec le RGPD.

2018- 044

Objet : Convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la communauté de communes de l'oisans (CCO).

Monsieur le maire expose à l'assemblée que depuis janvier 2018, la Communauté de Communes de l'Oisans a engagé des réflexions et un travail collectif pour co-construire un projet partagé sur la lecture publique en Oisans.

Pour cela, les élus de la CCO ont choisi de mettre en œuvre une méthode d'animation innovante et ambitieuse. Ainsi, un collectif de bénévoles, d'élus et de techniciens des médiathèques du territoire ont co-construit, tout au long du 1er trimestre 2018, un projet ambitieux pour la lecture publique en Oisans, fondé sur les usages digitaux.

Ainsi, la volonté politique des élus du territoire est de permettre de renforcer l'accès à la lecture pour les habitants du territoire en :

- Permettant de partager les livres présents dans les différentes bibliothèques,
- Développer la lecture dans les petits villages qui n'ont pas de bibliothèque,
- Augmenter l'animation de la lecture sur le territoire de l'Oisans,
- Prendre en compte les nouveaux usages digitaux pour augmenter l'accessibilité,
- Permettre à chaque habitant de l'Oisans quelle que soit sa situation géographique d'accéder à l'ensemble du catalogue.

Il est indispensable de souligner que le souhait de la CCO n'est pas de se substituer au travail réalisé à l'échelle des communes en matière de lecture publique, mais bien de favoriser l'accès à la lecture pour tous, en prenant en charge les missions d'articulation, d'animation et de coordination du réseau. Ainsi, chaque bibliothèque conservera sa politique et son budget d'acquisition des fonds.

Dans ce contexte et pour intégrer ce nouveau réseau, il est nécessaire d'établir une convention (projet en annexe) entre la commune de Bourg d'Oisans et la CCO qui définit les engagements de la Communauté de Communes de l'Oisans, les engagements des communes, les principes de fonctionnement et un tarif d'adhésion commun, chaque commune restant libre de fixer un tarif préférentiel pour ses habitants et de pratiquer une politique de prêt de documents à la population touristique locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe au projet de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la communauté de communes de l'oisans (CCO).
- Rejette le projet de convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), considérant que ce projet ne prend pas en considération les charges, notamment en termes d'emploi, que la commune consent pour le réseau.
- Donne mandat à monsieur le Maire pour poursuivre les discussions avec la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), afin d'adapter la convention.

2018- 045

Objet : restructuration du collège - transfert de propriété au Département.

Le département envisage de procéder à la restructuration et à l'extension du collège des six vallées, cette extension nécessite d'intégrer dans l'assiette foncière future un tronçon du chemin du facteur, situé entre la rue des fours à chaux et la rue du champ de foire, qu'il faudra déclasser, la parcelle AR 840 constituant le bâtiment de l'école de Musique et une surface complémentaire issue de la par AR 841 constituant le jardin alpin et la cour de l'ancienne école.

Le département sollicite l'accord de principe de la commune pour le transfert de propriété au département et à l'euro symbolique de l'ensemble des emprises en cause s'agissant de leur affectation en tant qu'établissement d'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre :

- Donne un accord de principe au projet de transfert de propriété au département, à l'euro symbolique, d'un tronçon du chemin du facteur (situé entre la rue des fours à chaux et la rue du champ de foire), qu'il sera nécessaire de déclasser, de la parcelle AR 840 constituant le bâtiment de l'école de Musique et d'une surface complémentaire issue de la par AR 841 constituant le jardin alpin et la cour de l'ancienne école, et **souhaite que la commune soit étroitement associée à ce projet d'aménagement.**
- Autorise Monsieur le Maire à engager le cas échéant la procédure de déclassement en application des dispositions prévues aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière et le cas échéant à ouvrir une enquête publique pour procéder à ce déclassement
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et décisions afférentes à cette procédure et à ce projet, selon les modalités exprimés dans la présente délibération.

2018- 046

Objet : procédure de désaffectation et de déclassement d'un espace du domaine public en vue de la cession à la SARL les jardins de Gambetta.

Dans le cadre de l'optimisation et la valorisation de son patrimoine, la commune souhaite procéder à la cession d'une parcelle d'environ 105 m² intégrée au domaine public et située en accotement de la rue Général Bataille.

La SARL « LES JARDINS DE GAMBETTA » a manifesté son intérêt pour cette parcelle située en limite de son immeuble en réhabilitation.

L'objectif de la commune est de requalifier ce secteur par la réalisation d'un projet qualitatif d'un point de vue urbain. Cette cession n'entravera pas le cheminement entre la rue de la Guillemat et la rue général Bataille, qui restera public.

A cet effet, et afin de pouvoir signer un compromis de vente puis un acte authentique avec la SARL « les jardins de gambetta » il est nécessaire d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement des emprises foncières relevant du domaine public de la commune de Bourg d'Oisans.

Suite à la délibération du conseil municipal les modalités de désaffectation seront mise en œuvre, les emprises nécessaires devront être clôturées afin d'empêcher la circulation publique, cette mesure devra être effective et constatée par procès verbal.

Dans une seconde phase la procédure de déclassement en application des dispositions prévues aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière sera mise en œuvre. Il est ici rappelé que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le déclassement de ces emprises foncières du domaine public, pourra être présenté et validé lors d'un prochain conseil municipal afin de les intégrer au domaine privé de la commune de Bourg d'Oisans avant cession à la SARL LES JARDINS DE GAMBETTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de cession au profit de la SARL LES JARDINS DE GAMBETTA.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de désaffectation du domaine public de l'emprise du terrain concerné par le projet, d'une surface d'environ 105 m²
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement en application des dispositions prévues aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière et le cas échéant à ouvrir une enquête publique pour procéder à ce déclassement
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et décisions afférentes à cette procédure et à ce projet de cession.
- Dit que la constatation de cette désaffectation sera suivie par un déclassement lors d'un prochain conseil municipal, en vue d'intégrer ces emprises du domaine public dans le domaine privé communal de la commune de Bourg d'Oisans.
- Précise que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de l'acheteur.

2018- 047

Objet : Budget ville/chemin des olivets achat de la parcelle AK 482.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'aménagement de la parcelle AK 113 située au lieu dit « tourache » il a été convenu avec le propriétaire de régulariser la situation du chemin communal des olivets qui constitue une emprise sur la dite parcelle. Cette situation a été actée par un arrêté individuel d'alignement délimitant la limite des voies communales.

Il convient aujourd'hui d'acheter cette emprise, aujourd'hui dénommée parcelle AK 482 d'une superficie de 184 m² au prix de 1 euro afin de l'intégrer dans le domaine privé communal puis dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AR 482, d'une superficie de 184 m², appartenant à M. PASCAL Thierry, moyennant un montant de 1 €.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

2018- 048

Objet : cession des parcelles G 278 et G 354.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société France DENEIGEMENT, représentée par Monsieur Thierry DODE, propose d'acquérir deux parcelles communales.

La parcelle cadastrée G 278 d'une contenance de 770 m² dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière. L'offre de prix est de un euro (1[€]) le m² et la parcelle cadastrée G 354 de contenance 792 m² dans le cadre d'un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI). L'offre de prix est de cinquante centimes (0,50€) le m².

L'avis du conseil municipal concernant cette cession est donc sollicité.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles au vu de l'avis du service des domaines". La proposition définitive pourra être présentée et validée lors d'un prochain conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, M. NALLET ne prend pas part au vote :

- Donne un avis favorable au projet de cession des parcelles G 278 et G 354 à la société France DENEIGEMENT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis des domaines et à négocier les conditions de la vente.
- Dit que la décision définitive fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal au vu de l'avis des domaines.

2018-049

Objet : Règlement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs « les cristalliers »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec la mise en place de l'accueil de loisirs le règlement des accueils périscolaires et péri éducatif a été adapté pour inclure l'accueil de loisirs « les cristalliers », en vue de faciliter la gestion quotidienne du service enfance.

Ce règlement reprend le règlement communal actuel de l'accueil périscolaire et péri éducatif et intègre le mode de gestion de l'accueil de loisirs :

- Les modalités d'ouverture du service ;
- Les modalités d'inscriptions ;
- Le traitement des absences ;
- Les modalités de paiement ;
- Les règles vies à respecter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs « les cristalliers »
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N°2018 -050

Objet : Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales / Réfection des façades de l'immeuble de Mme OSSOLA Létizia

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/département dit « Contrat Petite Ville » a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder à Madame OSSOLA Létizia

- l'aide pour la réfection des façades de l'immeuble lui appartenant situé au 8 avenue de la République,
- Précise que cette aide sera d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros),
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

N°2018 -051

Objet : Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales

Réfection des façades du rez de chaussée de l'immeuble de la SARL ALP'AUDITION, représentée par M. FAVIER Laurent

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/département dit « Contrat Petite Ville » a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder à la SARL ALP'AUDITION représentée par M. FAVIER Laurent

- l'aide pour la réfection des façades du rez-de-chaussée de l'immeuble lui appartenant situé au 41 rue Général de Gaulle,
- Précise que cette aide sera d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros),
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2018-052

Objet : convention entre la commune de Bourg d'oisans et la commune de Vizille pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants en ULIS à Vizille.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale il est accueilli au sein de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située à l'école Jean Jaurès à Vizille un enfants originaire du Bourg d'Oisans.

Dans ce cadre, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précise les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En application des dispositions en vigueur dans cette circulaire il est proposé au conseil de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'ULIS, avec la commune de Vizille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants en ULIS avec la commune de Vizille selon les dispositions en vigueur dans la circulaire n°89-273 du 25 août 1989.
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer la convention.

N°2018-053

Objet : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu' il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

. Décide de créer :

A compter du 7 juillet 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS :

Un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures

Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

Un poste d'assistant conservation principal 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

EMPLOIS NON-PERMANENTS :

Contrats été 2018 :

Cinq postes d'animateurs au Centre de Loisirs pour 1 mois à temps complet

Un poste agent d'entretien, cantine, au Centre de Loisirs, à temps non-complet : 15 heures, pour 1 mois

Un poste agent d'accueil au musée, à temps non-complet : 15 heures, pour 2 mois

Contrats sur 1 an :

Un poste contractuel d'agent du secteur petite enfance sur les missions piscine, temps périscolaire, nap, cantine, centre de loisirs, à temps complet

Un poste contractuel d'agent d'entretien sur les missions piscine, transports scolaires, cantine, centre de loisirs, activités périscolaires, à temps complet

Un poste contractuel d'agent d'entretien à temps non complet 32.55 heures

Un poste contractuel d'agents du secteur enfance sur les missions temps périéducatifs, cantine, à temps non-complet : 11 heures

Un poste contractuel d'agent du secteur patrimoine , musée à temps non complet : 5h

Contrat période scolaire :

Un poste d'agent administratif à temps non complet, école, 20 heures

Quatre postes contractuels d'agents du secteur enfance sur les missions d'accompagnateur/transports scolaires, temps périéducatifs/cantine, à temps non-complet: 20 heures pendant la période scolaire

. Précise :

Que le tableau des effectifs sera mis à jour à fin de prendre en compte ces modifications

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.

N° 2018/054

Objet : Revalorisation des tickets restaurant pour le personnel communal

Par délibération du 24 mars 2010, la commune de Bourg d'Oisans a mise en place un système de tickets restaurant pour ses agents d'une valeur de 4 € le ticket, la contribution de la Commune étant fixée à 50 % de la valeur.

A ce jour, les agents ont répondu très favorablement à cette démarche soit plus de 80 % des agents.

Après échange avec les partenaires sociaux, la commune de Bourg d'Oisans souhaite poursuivre dans sa politique sociale en fixant la valeur du ticket restaurant à 5 €. Les conditions d'attributions restant inchangées.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la fixation de la valeur des tickets restaurant à 5 € à compter du 1^{er} août 2018 avec une participation de l'employeur à 50 %
- Dit que les conditions d'attribution restent inchangées à la délibération du 24 mars 2010
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget chapitre 012 compte 648
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2018-055

Objet : Budget Ville 2018/ Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la DM1 2018 de la Ville, telles qu'elles ont été définies lors de la commission des finances en date du 20 juin 2018, à savoir :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	11 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80832 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 915.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8085 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	312.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8087 : Fournitures scolaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8135 : Locations mobilières	940.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	9 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	495.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 435.00 €	33 917.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-8459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 080.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	334 128.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	334 128.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	810.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 260.00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-73113 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 200.00 €
R-73221 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 200.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 700.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 800.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 430.00 €
R-748313 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	207 930.00 €

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-75814 : Redevances sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	760.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	760.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 380.00 €
Total FONCTIONNEMENT	68 435.00 €	423 045.00 €	0.00 €	354 610.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	334 128.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	334 128.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 544.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	174 544.00 €
D-202-101 : Plu	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	22 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	7 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116 : Cimetière	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	55 000.00 €	2 620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	804 766.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316 : Équipements du cimetière	0.00 €	238 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-102 : Mise normes accessibilité bât.	85 000.00 €	37 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2136 : Installat ⁹ générales, agencements, aménagements des construct ⁹	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	557 504.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	14 560.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	275 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	729 864.00 €	1 218 496.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	729 864.00 €	1 240 536.00 €	0.00 €	510 672.00 €

DM 1

Total Général	865 282.00 €	865 282.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions

- Approuve la Décision Modificative n°1 à apporter au Budget Primitif 2018 de la Ville,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2018-056

Objet : Budget Ville/ Subvention 2018

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'assemblée délibérante la demande de subvention exceptionnelle pour 2018, présentée par l'association SKI NORDIQUE OISANS, qui a le projet d'un séjour sportif en Norvège durant les vacances de pâques 2019 avec en point d'orgue la participation à l'une des plus fameuses courses de Norvège la skarverrennet.

Après analyse du dossier de demande, il est proposé d'accorder, pour l'année 2018, une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association SKI NORDIQUE OISANS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe comme suit la subvention exceptionnelle accordée pour l'année 2018 en vue de l'organisation d'un séjour sportif en Norvège. :
 - SKI NORDIQUE OISANS 2000 €
- précise que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2017
- donne toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2018-057

Objet : Budget Ville/ Tarifs communaux / Piscine 2018

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 16 mai 2018 la grille tarifaire des entrées à la piscine avait été modifiées dans le cadre des évolutions importantes ont été apportées au fonctionnement de la piscine.

Il est aujourd'hui proposé de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, aux enfants de 5 ans et adultes de + 70 ans en leur accordant la gratuité d'accès.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte, comme suit, les tarifs communaux d'accès à la piscine pour l'année 2018, en remplacement des tarifs « PISCINE » votés lors de la séance du 16 mai 2018 (délibération n° 2018-037).

PISCINE	Tarifs 2018
PARTICULIERS :	
1 entrée	6,00 €
Carte saison « résident » à Bourg d'Oisans (sur présentation de la Carte d'identité et/ou justificatif de domicile récent (facture eau, électricité...))	10,00 €
Enfants – de 5 ans, adultes + 70 ans, personne handicapée	gratuit
PROFESSIONNELS : au minimum achat de 100 cartes	
Tarifs professionnel / comités d'entreprises	50,00
Caution carte « professionnel/comités d'entreprises »	2,00

N°2018-058

Objet : Demande de subvention aménagement création du jardin du souvenir – 1^{ère} phase

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 18 septembre 2013 le conseil municipal avait approuvé l'extension du cimetière sur les parcelles situées à l'ouest du cimetière du centre bourg, considérant d'une part l'obligation pour les collectivités de plus de 2000 habitants de mettre en place un site cinéraire composé de cases de columbarium ou cavernes et d'un jardin du souvenir et d'autre part le fait que le cimetière du centre arrive à saturation.

Dans cette optique la commune a depuis procéder à l'achat des terrains concernés par ce projet et mandaté le bureau d'étude CM aménagement afin d'effectuer les premières esquisses du projet ainsi qu'une estimation financière.

Le coût estimé de cette première phase et de 215 054,40 € TTC hors frais de Maitrise d'Œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la première phase du jardin du souvenir.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement au projet
- Donne toutes délégations utiles à monsieur le maire pour l'application de cette décision.

2018- 059

Objet : Budget ville/achat de terrain en vue de la réalisation d'une école primaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société d'Habitation des Alpes, propriétaire de la parcelle AT 114 et d'une partie de la parcelle AT 135 concernée par le projet de construction de la nouvelle école primaire du bourg ainsi que par la création d'une nouvelle voie d'accès aux immeubles, propose de céder les emprises nécessaires à l'euro symbolique.

Les emprises correspondent :

- au terrain d'assiette de la nouvelle école, dont l'accès actuel à la résidence
- au terrain d'assiette permettant la création de la nouvelle voie qui sera réalisée par la commune
- à la parcelle AT 114

Le plan de division qui sera établi par géomètre expert figure approximativement sur le plan joint.

Par la présente délibération, l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur l'acquisition de ce terrain.

La commune devra en outre veiller, dans le cadre du projet de construction envisagé, à toujours assurer la desserte du tènement restant appartenir à la Société d'Habitation des Alpes, au moyen d'une voie publique nouvelle à créer sur une des parcelles objet de la cession, afin de ne pas perturber ladite desserte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AT 114 et une partie de la parcelle AT 135 dont l'emprise approximative figure en jaune sur le plan ci-joint.
- Décide de réaliser une nouvelle voie publique d'accès afin d'assurer la desserte du tènement restant appartenir à la Société d'Habitation des Alpes et de ne pas perturber ladite desserte.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à engager tous les actes afférents dont les frais seront à la charge de la commune.
- Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

N°2018-060

Objet : SEDI – Travaux sur réseaux de d'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancé des études du projet d'enfouissement esthétique des réseaux d'éclairage public de la rue de Paradis.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 37 607 € |
| 2- Le montant total du financement externe serait de : | 6 328 € |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 1 433 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 29 847 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initial;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 37 607 €
Financements externes : 6 328 €
Participation prévisionnelle : 31 280 € (frais SEDI + contribution aux investissements).
- 2- Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **1 433 €**.

N°2018-061

Objet : SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renforcer le réseau de distribution Basse Tension du secteur de la Fare afin d'être en mesure de desservir électriquement les futures constructions devant se réaliser sur la zone.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée par le SEDI, en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| 5- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 12 389 € |
| 6- Le montant total du financement externe serait de : | 9 832 € |
| 7- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 590 € |
| 8- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 1 966 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- 3- **Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 12 389 €
Financements externes : 9 832 €
Participation prévisionnelle : 2 556 € (frais SEDI + contribution aux investissements.
- 4- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **590 €**.

N°2018-062

Objet : Budget Eau/asst – Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau

Considérant la loi n° 95.10 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement faisant obligation aux communes, dans un souci de transparence et d'information, d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'Agence Régionale de Santé faisant ressortir la bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée et sa conformité réglementaire..

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport sur l'eau pour l'année 2017.

Précise que ce document sera transmis en Préfecture et mis à disposition du public en Mairie.

Donne toute délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cte décisions..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30